



## DÉCISION n° 2025 1110483

**Objet :** Contrat pour une représentation de théâtre  
« Et si c'était elle ? », à la salle Bizet à Vauvert.



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2510-005959

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une représentation de théâtre « Et si c'était elle ? », à la salle Bizet à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec « En scène ! Productions », 74 rue du château d'eau – 75010 Paris, afin d'organiser une représentation de théâtre « Et si c'était elle ? », le dimanche 15 février 2026 à 17h, à la salle Bizet à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **quatre mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante centimes TTC** (4325,50 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais de transport.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 NOV. 2025  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 NOV. 2025
- sa notification le..... - 5 NOV. 2025
- sa publication le..... - 5 NOV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier